



pascs avons nous droit a des congés payés silmutané

Par nicolu49, le 04/03/2013 à 19:28

bonjour, je travaille dans la même entreprise que mon conjoint dont la convention est celle du commerce de détail non alimentaire n°3251. Nous venons de nous pacsés et nous avons lu dans une feuille du bureau que "les conjoints travaillant ensemble ont droit a des congés simultanés".

c'est pourquoi, je voulais savoir à combien de semaine nous avons droit ensemble?
quels sont nos droits?

Par P.M., le 04/03/2013 à 21:05

Bonjour,

Puisque l'[art. L3141-15 du Code du Travail](#) ne fixe pas une durée limite c'est pour l'ensemble des congés payés et en tout cas pour la période principale de 4 semaines que l'employeur doit faire coïncider les dates...

Par nicolu49, le 04/03/2013 à 22:23

on nous a dit que cela concernait que le congés principale soit 15 jours l'été pour nous.

Par P.M., le 04/03/2013 à 22:39

Le congé payé principal n'est pas de 15 jours mais de 4 semaines continues et seulement d'au moins 2 semaines mais avec votre accord...

Par nicolu49, le 05/03/2013 à 09:40

pour notre jours de congés, il peut etre silmutané ou pas?

Par **P.M.**, le **05/03/2013** à **09:48**

Bonjour,

Je ne vois pas ce que je peux ajouter d'autre à :

[citation]c'est pour l'ensemble des congés payés et en tout cas pour la période principale de 4 semaines que l'employeur doit faire coïncider les dates[/citation]

Par **janus2fr**, le **05/03/2013** à **10:48**

[citation]pour notre jours de congés, il peut etre silmutané ou pas?[/citation]

Bonjour,

De quel jour parlez-vous ?

L'article du code du travail cité plus haut concerne les congés payés, pas les jours de repos par exemple.